

Comment un salarié peut-il contester un écart de rémunération injustifié devant le tribunal du travail ?

Réponse courte

Un salarié qui constate un **écart de rémunération injustifié** peut saisir le **tribunal du travail** luxembourgeois pour faire valoir son droit à l'**égalité de rémunération**. La directive 2023/970 introduit un renversement de la charge de la preuve : dès lors que le salarié présente des faits laissant présumer une discrimination salariale, c'est à l'**employeur** de démontrer que la différence de rémunération repose sur des critères objectifs et non liés au sexe.

Le salarié peut demander une **indemnisation** couvrant les arriérés de salaire, les avantages perdus et les intérêts de retard, sans plafonnement préétabli. La procédure est précédée d'une **tentative de conciliation** devant le tribunal du travail. Le salarié bénéficie d'une **protection contre les représailles** et ne peut être licencié ou sanctionné pour avoir exercé ce recours.

Définition

La **contestation d'un écart de rémunération** devant le tribunal du travail est une action en justice permettant à un salarié de faire reconnaître une **discrimination salariale** fondée sur le sexe et d'obtenir réparation.

La directive 2023/970 renforce considérablement les droits des salariés en matière probatoire et indemnitaire, en imposant le **renversement de la charge de la preuve** et en garantissant une réparation intégrale du préjudice.

Vous êtes RH ? myHR intègre un module transparence salariale ! [Demander une démo ?](#)

Conditions d'exercice

La recevabilité et le traitement de l'action devant le tribunal du travail sont soumis à des conditions précises.

Critère	Détail
Juridiction compétente	Tribunal du travail du lieu d'exécution du contrat
Qualité pour agir	Tout salarié ou ancien salarié ayant constaté un écart de rémunération
Charge de la preuve	Renversée : le salarié présente des faits présumptifs, l'employeur doit justifier l'écart
Prescription	Délai de prescription applicable selon le droit commun luxembourgeois
Conciliation préalable	Tentative de conciliation obligatoire devant le tribunal du travail
Protection	Interdiction des représailles contre le salarié ayant exercé ses droits
Représentation	Le salarié peut se faire assister par un avocat ou un délégué syndical

Modalités pratiques

La procédure de contestation suit un parcours structuré, de la collecte des preuves à l'audience devant le tribunal du travail.

Étape	Détail
Demande d'information	Exercer le droit à l'information salariale prévu par la directive pour obtenir les données comparatives
Constitution du dossier	Rassembler les éléments factuels : fiches de paie, fourchettes salariales, critères de classification, données comparatives
Signalement interne	Alerter l'employeur ou les représentants du personnel avant la saisine judiciaire
Saisine du tribunal	Déposer la requête devant le tribunal du travail compétent
Conciliation	Participer à la tentative de conciliation, qui peut aboutir à un accord amiable
Audience	Présenter les faits présumptifs de discrimination ; l'employeur devra justifier l'écart
Indemnisation	Obtenir les arriérés de salaire, avantages perdus, intérêts et éventuels dommages moraux

Pratiques et recommandations

Exercer en priorité le droit à l'information individuelle prévu par la directive pour obtenir les données salariales comparatives nécessaires à la constitution du dossier.

Documenter précisément les éléments factuels tels que la description du poste, l'ancienneté, les compétences et les performances pour établir la comparabilité avec les collègues mieux rémunérés.

Privilégier dans un premier temps le dialogue interne avec l'employeur ou les représentants du personnel, car une résolution amiable est souvent plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure judiciaire.

Consulter un avocat spécialisé en droit du travail luxembourgeois pour évaluer les chances de succès et préparer la stratégie contentieuse en tenant compte du renversement de la charge de la preuve.

Cadre juridique

Référence	Objet
Directive (UE) 2023/970	Articles 16 à 20 — recours, charge de la preuve, indemnisation et protection
Art. <u>L.225-1</u>	Égalité de rémunération pour un même travail ou un travail de valeur égale
Art. <u>L.225-5</u>	Sanctions pénales (amende de 251 à 25 000 euros, doublée en cas de récidive)
Art. <u>L.241-3</u>	Renversement de la charge de la preuve en matière de discrimination
Art. <u>L.253-1 et suivants</u>	Compétence du tribunal du travail
Art. <u>L.241-8</u>	Protection contre les représailles

Le renversement de la charge de la preuve constitue l'avancée majeure de la directive 2023/970 pour les salariés. L'employeur qui ne dispose pas d'un système de classification objectif et documenté sera en difficulté pour justifier les écarts. Les obligations décrites dans cette fiche sont issues de la directive (UE) 2023/970 et entreront en vigueur sous réserve de la transposition en droit luxembourgeois avant le 7 juin 2026.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.